

ainsi que du financement des sociétés de la Couronne et des organismes gouvernementaux. La Direction des finances et commerce internationaux s'occupe de la politique et du développement en matière d'échanges commerciaux, du programme d'aide du Canada et des tarifs douaniers. La Direction de la politique fiscale et de l'analyse économique surveille l'économie, analyse les répercussions possibles des diverses options en matière de politique fiscale du gouvernement et participe à l'activité de certains organismes internationaux, entre autres du Fonds monétaire international. La Division des marchés des capitaux surveille l'évolution des marchés des capitaux et conseille le gouvernement au sujet des opérations sur la dette. Le Service de l'inspecteur général des banques fait également partie du ministère. La Direction de la planification économique est chargée de la coordination, de la planification et de l'élaboration de mesures et de politiques économiques à moyen et à long terme. Les organismes suivants sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Finances: le Tribunal antidumping, la Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada, le Département des Assurances, la Commission du tarif et la Commission de lutte contre l'inflation. Le ministre des Finances est également le porte-parole du Vérificateur général auprès du Parlement.

Ministère de l'Industrie et du Commerce. En 1969, le ministère de l'Industrie et le ministère du Commerce ont fonctionné pour donner naissance au ministère de l'Industrie et du Commerce, qui exerce aujourd'hui ses fonctions en vertu de la loi figurant dans SRC 1970, chap. I-11. Celui-ci a pour objet de stimuler l'établissement, la croissance et l'efficacité de l'industrie manufacturière, de l'industrie de transformation et de l'industrie touristique au Canada et d'encourager l'expansion du commerce. Il met sur pied des programmes destinés à aider les industries manufacturières et de transformation à s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution de la situation sur les marchés, à développer leur potentiel et à rationaliser la productivité. Il encourage l'utilisation accrue de la recherche, la modernisation du matériel, l'amélioration du design, l'application de techniques perfectionnées et de méthodes modernes de gestion, ainsi que l'élaboration et l'application de normes industrielles bien conçues, au Canada et à l'échelle mondiale.

En outre, le ministère a pour fonction de faciliter l'accès des produits et services canadiens aux marchés extérieurs par voie de négociations commerciales; de contribuer à l'amélioration des conditions du commerce mondial; de fournir des services de soutien pour le développement industriel et commercial, notamment des services d'information, d'analyse des importations et d'étude du trafic; d'analyser les conséquences, pour l'industrie et le commerce canadiens ainsi que pour le tourisme, des politiques gouvernementales afférentes pour être en mesure de contribuer à la formulation et à l'examen de ces politiques; et de compiler des renseignements sur les tendances et l'évolution, au Canada et à l'étranger, des industries manufacturières, de la transformation et du tourisme.

Le ministère est divisé en huit principaux groupes fonctionnels: Planification de la politique, Expansion des entreprises, Expansion de l'industrie et du commerce, Relations commerciales internationales, Service des délégués commerciaux et marketing international, Tourisme, Finances et administration et Planification des ressources humaines. Il compte 12 bureaux régionaux répartis dans tout le Canada et un Service des délégués commerciaux qui possède 89 bureaux dans 65 pays.

Le ministre est également comptable, devant le Parlement, de Statistique Canada, de la Banque fédérale de développement et de la Société pour l'expansion des exportations. Les commissions, conseils et organismes suivants font rapport au ministre: le Comité consultatif des machines et de l'outillage, Design Canada, le Conseil canadien des normes, la Commission du textile et du vêtement, Commission du système métrique Canada, l'Agence d'examen de l'investissement étranger, le Conseil consultatif du ministre et l'Institut canadien du cuir et de la chaussure.

Ministère de la Justice (Ministère de la Justice Canada). Ce ministère, créé par SC 1868, chap. 39, est régi actuellement par la Loi sur le ministère de la Justice (SRC 1970, chap. J-2). Le ministre de la Justice est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et du Conseil privé de la reine pour le Canada. Il est chargé de veiller à ce que l'administration des affaires publiques s'effectue conformément à la loi, de surveiller l'administration de la justice au Canada dans la mesure où elle ne relève pas de la compétence des provinces, de conseiller le gouvernement fédéral sur les lois et procédures des législatures provinciales et, en général, de conseiller la Couronne en toutes matières juridiques qu'elle lui soumet. Le ministre de la Justice est d'office Procureur général du Canada. A ce titre, il a le devoir de conseiller les chefs des divers ministères du gouvernement fédéral sur toutes les questions juridiques concernant leurs ministères respectifs, d'établir et d'autoriser toutes les pièces émises sous le grand sceau du Canada, et de s'occuper de toute contestation formée pour ou contre la Couronne du chef du Canada. Il recommande également au Cabinet des juges pour la Cour suprême et la Cour fédérale du Canada ainsi que pour les tribunaux supérieurs, de comté et de district. Lorsque la version modifiée de la Loi sur les juges entrera en vigueur, le ministère de la Justice ne sera plus chargé de l'administration de la Cour suprême et de la Cour fédérale du Canada, ni de l'administration des traitements et pensions des autres juges dont la nomination relève de la juridiction fédérale. Toutefois, le ministre soumettra au Parlement le budget concernant ces tribunaux et ces juges. Le ministre de la Justice est comptable au Parlement de la Commission de révision de l'impôt et de la Commission de réforme du droit.